

Carte radar depuis le Roc-de-la-Croix-de-Saint-Marcel

Inventée en 1997 par la paysagiste Laurence Crémel, la carte radar est un « outil cartographique des horizons ». Elle permet de « capter les éléments vus et d'en donner le positionnement »*. Elle montre également les éléments et surfaces du territoire cachés par le relief ou les constructions.

Cette carte radar a été réalisée depuis le Roc-de-la-Croix en plusieurs étapes, d'abord sur site avec carte et crayon puis à l'aide du panorama photographique. Le Roc-de-la-Croix est situé à 302 mètres au-dessus du niveau de la mer. Situé à la pointe Nord du Parc national des Calanques et dans le domaine départemental de la Barasse, il offre une vue imprenable sur la basse vallée de l'Huveaune, le bassin marseillais et la rade de Marseille. Par temps clair, les premières plages du Parc naturel régional de Camargue situées à plus de 50 km s'aperçoivent à l'ouest. Au nord et au nord-est, le champ de vision s'arrête sur les crêtes des massifs de l'Étoile et du Garlaban. À l'est, le regard se fixe sur le Pic de Bertagne et les crêtes du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, d'où l'Huveaune tire sa source. Enfin, au sud, l'horizon visible bute sur les crêtes du massif de Saint-Cyr Carpiagne. Derrière ce massif, se cache le mont Puget, les calanques comme celle de Sugiton ou d'En-Vau et la mer Méditerranée.

* L. Crémel, La carte radar, in *Les Carnets du Paysage* n° 20 : Cartographies, 2010, p. 90-103.

En bleu, les éléments du paysage que l'on ne voit pas.

Parc national de Port-Cros
 création : 1963
 dist. 45 km
 surf. 46 km²

Parc national de La Réunion
 création : 2007
 dist. 8 770 km
 surf. 1 054 km²

Parc amazonien de Guyane
 création : 2007
 dist. 7 150 km
 surf. 20 300 km²

Parc national de Guadeloupe
 création : 1989
 dist. 6 900 km
 surf. 188 km²



Agro-pastoralisme

Le massif de Saint-Cyr Carpiagne est un massif aride au relief abrupt. Durant les XVII^e et XVIII^e siècles, seuls quelques points d'eau dans les vallons, sources ou puits creusés par l'homme, permettent l'installation de jas. Un jas est un enclos accueillant une bergerie. Ils sont « de grandes dimensions, environ 50m² pour le Jas d'Henry, 100 m² pour les autres, la plus grande étant celle de Carpiagne, 160 m², laissant envisager d'importants troupeaux. »* Le plan topographique de la ville de Marseille de 1830 indique encore un certain nombre de ces bergeries.

Autre activité importante du massif, les cultures en terrasse ont laissé des traces encore visibles aujourd'hui. Un système de terrasses de culture ou restanques épouse le modelé du terrain. Durant plusieurs siècles, on y a cultivé des amandiers, des oliviers et de la vigne. « Roger Livet indique que les années 1770-1780 correspondaient à l'apogée des terrasses avec le développement du commerce lointain du vin, puis un abandon progressif résultant des grands changements dans l'organisation urbaine et industrielle fut perçu »*.

* A.-M. d'Ovidio, L'exploitation du massif de Saint-Cyr Carpiagne de l'époque moderne au XIX^e siècle, *Revue Marseille*, Histoires de collines, n°245, Septembre 2014.



Fours à chaux et exploitation du calcaire

Le plan topographique de la ville de Marseille de 1830 révèle la présence de fours à chaux. La chaux était alors employée pour les inhumations, la construction ou encore l'agriculture. La production de chaux dans des fours circulaires temporaires est une activité ancienne, « signalés en 1551 lors de la vérification des limites du terroir de Marseille (Bernard Savelli). »* Les combustibles utilisés sont alors le bois et la broussaille présents dans le massif. Le calcaire, matière première de cette production, est fourni par les éboulis ainsi que par de petites carrières. Cette activité, qui perdura jusqu'en 1850, nécessitait un entretien permanent des chemins et modelait le couvert végétal.

Des fours industriels permanents alimentés au charbon font leur apparition au XIX^e siècle. Ils entraînent l'exploitation de nombreuses carrières visibles et imposantes. La chaux a été utilisée dans différents procédés industriels, notamment pour la production d'alumine dans la vallée de l'Huveaune.

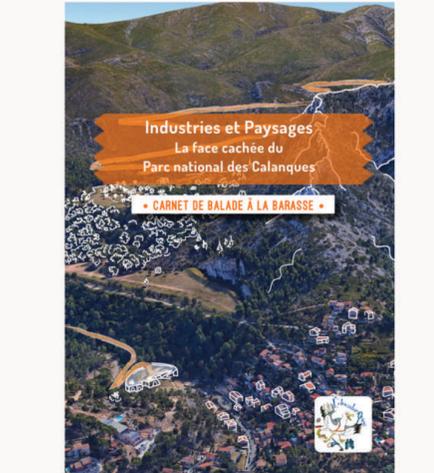
* A.-M. d'Ovidio, L'exploitation du massif de Saint-Cyr Carpiagne de l'époque moderne au XIX^e siècle, *Revue Marseille*, Histoires de collines, n°245, Septembre 2014.

Risque incendie

Situé en zone périurbaine, le Parc national connaît une forte fréquentation. Soumis à un climat aride, le massif des calanques est particulièrement exposé au risque incendie. Il est le lieu de feux de forêt importants et récurrents à l'instar de ceux de 1979, 1990, 2009 et 2016. De nombreuses voies de défense des forêts contre l'incendie, désignées DFCI, traversent le massif. Elles permettent la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt. Les citernes DFCI, visibles aux cols ou dans des virages de pistes DFCI, fournissent aux pompiers le contrôle direct d'une quantité d'eau conséquente en plein massif.

Pour aller plus loin

En 2019 et 2020, un carnet de balade a été réalisé suivant le même protocole de coproduction, le carnet *Industries et Paysages, la face cachée du Parc national des Calanques*. Ce carnet invite à randonner dans le domaine départemental de la Barasse et à découvrir un territoire plein de surprises.



Conditions d'accès : Chaque année, du 1er juin au 30 septembre, l'accès au Parc national des Calanques est réglementé par arrêté préfectoral. Pendant cette période, consultez l'application Mes Calanques avant d'accéder au massif.

- Les règles de conduite sont simples et dictées par le bon sens. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose. À terre, il est interdit de façon permanente de :
- Fumer ou allumer un feu,
 - Circuler en dehors des pistes et des sentiers balisés,
 - Produire des nuisances sonores,
 - Jeter des déchets (reste de repas compris),
 - Faire du camping, du bivouac ou du caravanning,
 - Promener un chien non tenu en laisse,
 - Cueillir des fleurs, blesser des arbres et prélever des espèces,
 - Perturber et nourrir les animaux terrestres,
 - Circuler en véhicule motorisé en dehors des voies ouvertes à la circulation publique,
 - Stationner son véhicule motorisé en espace naturel,
 - Dégrader le site (graffitis, détérioration des équipements...),
 - Survoler le Parc national à l'aide de drones ou d'engins d'aéromodélisme.

Téléchargez l'application Mes Calanques

